

---

---

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté de prescription du PLAN de PREVENTION du RISQUE INONDATION  
(P.P.R.I.) de la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,**  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le porter à connaissance du risque inondation effectué le 18 novembre 1999 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation ;

**APRES CONSULTATION** des services techniques compétents ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Lesparre ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation est prescrit sur le territoire de la commune de **Saint Seurin de Cadourne** inondé par les débordements de la Gironde pour une crue de période de retour au moins centennal.

**ARTICLE 2 :** En qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction départementale de l'Equipement de la Gironde est chargée en collaboration étroite avec le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile d'élaborer le plan.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Sous-Préfet de Lesparre, le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint Seurin de Cadourne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **17 MARS 2000**

**LE PREFET,**



**Georges PEYRONNE**

**POUR AMPLIATION**

**Le Directeur  
du Service Interministériel Régional  
de Défense et de Protection Civile,**



**Christian VERGES**

**AMPLIATIONS :**

M. le Maire de Saint Seurin de Cadourne pour notification.....	1 ex
M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense.....	1 ex
M. le Secrétaire Général de la Préfecture.....	1 ex
Mme la Sous-Préfète de Lesparre.....	1 ex
M. le Directeur Départemental de l'Equipement.....	1 ex
M. le Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde.....	1 ex
M. le Directeur Régional de l'Environnement.....	1 ex
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....	1 ex
M. le Président du Conseil Général de la Gironde.....	1 ex
M. le Président de la Chambre départementale d'Agriculture de la Gironde....	1 ex
Mme la Ministre de l'Environnement - Délégué aux Risques Majeurs.....	1 ex